

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 14 décembre 2020, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Monsieur Guillaume Desnoyers est absent.

ORDRE DU JOUR

1 Assemblée du 9 novembre 2020

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre à 20 h

2 Assemblée du 14 décembre 2020

- 2.1 Liste des comptes à payer
2.1.1 Liste des comptes à payer

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
3.1.1 Dates des séances du conseil pour l'année 2021
3.1.2 Adoption du règlement numéro 869-20 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2021
3.1.3 Projet de règlement numéro 870-20 modifiant le règlement numéro 863-20 concernant les animaux
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet
3.1.4 Modification de l'entente avec la S.P.A. des Cantons
3.1.5 Nomination pour application des règlements relatifs aux animaux et à l'encadrement des chiens
3.1.6 Demande d'aide financière déneigement du CPE Bambin Club
- 3.2 Gestion financière et administrative
3.2.1 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière
3.2.2 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville – Adoption budget 2020 – Contribution Municipale
3.2.3 Demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux
3.2.4 Horaire des Fêtes

3.2.5 Paiement des heures accumulées

4 Sécurité publique

4.1 Service des Incendies

4.1.1 Dépôt des rapports d'événements

4.1.2 Offre de services – Aqua Data inspection des bornes-fontaines

4.1.3 Nomination de Martin Roussel au poste de capitaine

4.1.4 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre

4.1.5 Embauche d'un pompier volontaire

5 Transport & bâtiment

5.1 Voirie & réseau routier

5.1.1 Subvention – Projets particuliers d'amélioration (PAVL -PPA)

5.1.2 Travaux récurrents : abat-poussière

6 Hygiène du milieu

6.1.1 Adoption du Règlement numéro 868-20 décrétant la tarification des travaux d'entretien réalisés dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette et dans le Grand cours d'eau

6.1.2 Adhésion 2021 à l'OBV Yamaska

6.1.3 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

6.1.4 Offre de services – Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés

7 Aménagement, urbanisme et développement

7.1.1 Demande de dérogation mineure pour lotissement du lot 3 519 368

8.1 Activités récréatives et culturelles

8.1.1 Dépôt du bilan annuel 2020 – Comité Pro-Piste – Aide financière

8.1.2 Renouvellement du programme d'incitation aux activités sportives et culturelles

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

RÉSOLUTION 12-284-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE À 20 H

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-285-20

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer pour l'année 2020.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

- Fournisseurs : 435 440,25 \$
- Déboursés directs : 95 038,89 \$
- Salaires : 60 059,22 \$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-286-20

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2021

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 de la façon suivante :

Lundi 18 janvier 2021	Lundi 10 mai 2021	Lundi 13 septembre 2021
Lundi 8 février 2021	Lundi 14 juin 2021	Mardi 12 octobre 2021
Lundi 8 mars 2021	Lundi 12 juillet 2021	Lundi 22 novembre 2021
Lundi 12 avril 2021	Lundi 16 août 2021	Lundi 13 décembre 2021

Il est également résolu que lesdites séances se tiennent à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-287-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869-20 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter le règlement numéro 869-20 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-20 CONCERNANT LES ANIMAUX

M. Éric Ménard donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro 870-20 modifiant le règlement numéro 863-20 concernant les animaux.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-20 CONCERNANT LES ANIMAUX

M. Éric Ménard dépose le projet de règlement numéro 870-20 modifiant le règlement numéro 863-20 concernant les animaux.

RÉSOLUTION 12-288-20

MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA S.P.A. (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX) DES CANTONS, POUR LES FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c. P-38.002 (la « Loi »);

Considérant les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

Considérant qu'en vertu du Règlement d'application, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du Règlement d'application traitant des déclarations de chiens potentiellement dangereux et des ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application;

Considérant qu'en vertu du Règlement d'application, cette entente confère à l'organisme et à ses employés les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité pour les fins d'application

de ce règlement;

Considérant que la Municipalité a conclu une entente de service avec la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) des Cantons pour l'application de sa réglementation municipale relative aux animaux et qu'il y a lieu de lui confier également l'application du Règlement d'application adopté en vertu de la Loi;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- Que l'entente intervenue avec S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) des Cantons le 9 novembre 2020 soit modifiée afin d'y inclure l'application des dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- Que la Municipalité autorise la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) des Cantons et ses employés à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'en assurer le respect sur son territoire;
- Que la Municipalité confère à cette fin la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) des Cantons et ses employés le pouvoir de délivrer des constats d'infraction tant en vertu du règlement municipal qu'en vertu du Règlement d'application.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-289-20 NOMINATIONS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX ET À L'ENCADREMENT DES CHIENS

Considérant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c. P-38.002 (la « Loi »);

Considérant les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

Considérant qu'en vertu du Règlement d'application, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs qui y sont prévus;

Considérant que ce règlement a été modifié pour tenir compte notamment des mesures découlant de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* RLRQ c.P-38.002 et de son règlement d'application;

Considérant que ce règlement a été modifié pour tenir compte notamment des mesures découlant de la Loi et de son Règlement d'application;

Considérant que le règlement numéro 863-20 et la résolution numéro 08-181-20 avaient quelques correctifs juridiques à y avoir;

Considérant que le conseil souhaite nommer les personnes responsables de l'application de ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

- De nommer monsieur Alexandre Lamarre, comme étant le fonctionnaire désigné et l'inspecteur municipal comme étant son adjoint pour l'application du *Règlement numéro 863-20 concernant les animaux*;
- De nommer monsieur Alexandre Lamarre pour agir comme inspecteur et enquêteur pour l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et l'inspecteur municipal à titre d'inspecteur et enquêteur et à délivrer des constats d'infraction en application de ces règlements;
- D'autoriser tout membre de la Sûreté du Québec habilité à agir sur le territoire de la municipalité à appliquer ces règlements et à délivrer des constats d'infraction en application de ces règlements;

La présente résolution remplace la résolution numéro 08-181-20.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-290-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CPE BAMBIN CLUB

Considérant la demande d'aide financière reçue du CPE Bambin Club relativement au déblaiement des stationnements appartenant à la Municipalité, soit celui situé sur la rue Saint-Jean, en façade de l'installation I et celui situé sur la rue Rachel, longeant l'installation II;

Considérant que lesdits stationnements sont utilisés par des parents-utilisateurs ainsi que des citoyens environnants;

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'adopter toute mesure non réglementaire en matière de services de garde à l'enfance, notamment en aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder une aide financière de 1 070,00 \$ au CPE Bambin Club afin de contribuer au déneigement des aires de stationnement des installations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-291-20 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Considérant que l'exercice financier 2021 correspond à la troisième année du rôle triennal

d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ange-Gardien, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien procède à l'équilibrage de son rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 et, à cette fin, accepte la proposition du 16 octobre 2020 de J.P. Cadrin & Associés au coût total de 49 875 \$, plus taxes, payable sur deux exercices financiers.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-292-20
OFFICE D'HABITATION DE LA HAUTE-YAMASKA-ROUVILLE – ADOPTION
BUDGET 2020**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'accepter le budget 2020, de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville faisant passer la contribution de la Municipalité d'Ange-Gardien, pour l'ensemble immobilier # 2198, à 2 401 \$ pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-293-20
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE
GÉNÉALOGIE DES QUATRE LIEUX**

Considérant que la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux se finance par les contributions municipales, les membres, les commandites et l'offre de services qu'elle dispense;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien accorde une contribution financière de l'ordre de 1 000 \$ pour l'année 2021, à la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-294-20
HORAIRE DES FÊTES**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021 inclusivement, pour la période des Fêtes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-295-20
PAIEMENT DES HEURES ACCUMULÉES**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser le paiement d'heures accumulées, à monsieur Jean-Pierre Racicot, chargé des travaux publics, à monsieur Stéphane Déragon, adjoint aux travaux publics, à monsieur Patrice Maynard, préposé à l'entretien, à monsieur Alexandre Lamarre, directeur des Services techniques ainsi qu'à monsieur Manuel Grosset, responsable des communications, telles les recommandations de madame Brigitte Vachon, directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉSOLUTION 12-296-20

OFFRE DE SERVICES – AQUA DATA INSPECTION DES BORNES FONTAINES

Suite à l'offre de services reçue d'Aqua Data pour l'inspection des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder le contrat selon la proposition d'un programme d'inspection d'une durée de 5 ans au montant de 2 500 \$, plus taxes, plus mobilisation annuellement et ajouter 200 \$ pour les données Shapefile la première année.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-297-20

NOMINATION DE MARTIN ROUSSEL AU POSTE DE CAPITAINE

Suite aux recommandations de monsieur Philippe Chartrand, directeur du Service des incendies, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de nommer monsieur Martin Roussel au poste de capitaine, au Service des incendies de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-298-20

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *Le schéma doit, en outre,*

être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité »;

Considérant que la municipalité a été impliquée et a collaboré au cours des dernières années à la révision et à la mise à jour du projet de Schéma de couverture de risques incendie adopté en mars 2012, et ce, en partenariat avec la MRC de Rouville, les autres municipalités du territoire et leurs Services de sécurité incendie;

Considérant que les étapes de révision du Schéma sont maintenant complétées et que toutes les personnes et organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de comités et d'assemblées publiques : employés municipaux et régionaux, directeurs incendie, directions générales, élus, citoyens et MRC limitrophes;

Considérant que les commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la rédaction de la version finale;

Considérant que les membres du conseil municipal, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre, issus d'un vaste processus de concertation régionale, et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé, tel que déposé, ainsi que son plan de mise en œuvre, lesquels sont joints à la présente résolution comme s'ils étaient ici au long produits;

Il est également résolu de soumettre le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-299-20 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser l'embauche de monsieur Martial Dufresne, pompier volontaire, tel que recommandé par monsieur Philippe Chartrand, directeur du Service des incendies.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-300 - 20 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PAVL-PPA)

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 360 639,88 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-301-20 TRAVAUX RÉCURRENTS – ABAT-POUSSIÈRE

Suite à l'offre de service reçue pour l'épandage d'abat-poussière dans le cul-de-sac du rang Saint-Charles, sur le chemin de la station ainsi que sur la rue Gauvin, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder le contrat à l'entreprise Bourget inc. selon l'offre soumise, au montant de 4 153,59 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-302-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-20 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU BISSONNETTE ET DANS LE GRAND COURS D'EAU

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter, le règlement numéro 868-20 décrétant la tarification des travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette et dans le Grand cours d'eau.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-303-20
ADHÉSION 2021 À L'OBV YAMASKA**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité d'Ange-Gardien à l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) au montant de 50,00 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de nommer monsieur Charles Choquette, représentant pour la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-304-20
ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR**

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ce réseau de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par

Énergir sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage des coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu :

- Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;
- Que copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-305-20

OFFRE DE SERVICES – PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'accorder un contrat à la compagnie Tetra Tech QI inc. selon l'offre de services du 4 décembre 2020, au montant de 4 250 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés tel que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'exige dans le protocole d'entente établi avec celui-ci, pour les travaux de réfection des rues Principale et Canrobert.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 12-306-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LOTISSEMENT DU LOT 3 519 368

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du lot 3 519 368, afin de rendre conforme le lotissement d'un lot ne respectant pas la profondeur moyenne minimale;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et les éléments pris en considération, à savoir :

- La demande du requérant du 627, rang Casimir qui consiste à effectuer une opération cadastrale sur le lot 3 519 368;
- Que le comité juge que le demandeur subit un préjudice sérieux puisque la définition de la profondeur moyenne minimale (m) est particulière et que la configuration optimale du nouveau lot est difficile en raison de l'implantation des bâtiments agricoles qui rendent impossible la conformité avec la réglementation municipale puisque ces bâtiments ont des marges de recul à respecter;
- Que les propriétaires voisins du projet ne semblent pas subir de préjudice sérieux, puisqu'aucune nouvelle construction ne sera érigée en lien avec cette dérogation mineure;
- Que le demandeur devra se procurer une déclaration de droit auprès de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'effectuer une aliénation et un lotissement auprès des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du plan d'urbanisme, qui visent à autoriser, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, uniquement les habitations permises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu :

- D'approuver la demande qui concerne la diminution de la profondeur moyenne minimale (m) à 37,21 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé à l'article 5.3, tableau page 5-3 du règlement de lotissement numéro 618-05.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2020 DU COMITÉ PRO-PISTE ET AIDE FINANCIÈRE

Madame Brigitte Vachon, directrice générale, procède au dépôt du bilan annuel 2020 de la piste cyclable *La Montérégiade*, préparé par le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc.

RÉSOLUTION 12-307-20

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA MONTÉRÉGIADÉ ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Considérant que le bilan du Comité Pro-Piste pour l'entretien 2020 de la piste cyclable *La Montérégiade* a été déposé ainsi que le budget prévisionnel 2021;

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien confirme sa participation financière au montant de 25 139 \$ pour la saison 2021.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-308-20
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INCITATION AUX ACTIVITÉS
SPORTIVES ET CULTURELLES**

Considérant que le *Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles* prendra fin le 31 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de reconduire le *Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles*, pour l'année 2021, tel que proposé dans le rapport de madame Jennie Rainville, directrice du Service des loisirs.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 12-309-20
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire